

<https://47.snuipp.fr/M2-Alternant-es>



M2-Alternant-es

- INSPE et Début de Carrière -

Date de mise en ligne : samedi 25 septembre 2021

Dernière mise à jour : 14 septembre 2023

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Les étudiant-es en alternance feront une grande partie de leur formation à l'INSPE, mais seront aussi dans les classes à 1/3 temps en responsabilité avec un contrat d'alternance.

À la rentrée 2023, ils sont 10 dans le Lot-et-Garonne et assurent des 1/4 de décharge de direction.

De façon à atteindre 1/3 temps en responsabilité, durant deux fois deux semaines, les M2-Alternant-es effectueront aussi une mission de TR-ZIL.

L'administration s'est engagée à donner les remplacements aux M2 alternant-es une semaine à l'avance. Ils pourraient assurer le remplacement des futurs PES qui s'absenteront pendant 12 jours pour partir en « formation ». S'ils n'ont pas d'affectations à ce moment-là, ils doivent rester dans leur école de « rattachement ».

Nouveau type de contractuel-les, des étudiant-es en M2 MEEF [1] se sont vu proposer des contrats d'alternance dans le cadre de la réforme de la formation des professeur-es des écoles.

Texte de référence

NOR : MENF2103707N

Note de service du 15-3-2021

<https://www.education.gouv.fr/bo/21...>

- Les contrats sont conclus par le recteur d'académie pour une durée de douze mois consécutifs compris sur la durée du master. Ils ne comportent pas de période d'essai.
- Le temps de service des alternant-es correspond à un tiers de l'obligation réglementaire de service : il est consacré à l'exercice des missions d'enseignement en responsabilité devant élèves et à l'accomplissement d'un tiers des 108 heures annuelles.
- Les alternant-es touchent une rémunération mensuelle brute de 865 euros à laquelle est ajoutée une fraction de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (Isae) déterminée au prorata de leur temps effectif de service.
Cette rémunération est compatible avec l'attribution des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur dans les conditions de droit commun.

Nous dénonçons la prise en responsabilité de classe trop précoce, l'utilisation d'étudiant-es comme moyen d'enseignement et leur précarisation par des contrats hors du statut de fonctionnaire.

La formation des professeur-es des écoles doit être repensée de manière ambitieuse pour transformer l'école et faire réussir tou-tes les élèves.

Enseigner est un métier qui s'apprend et qui demande une formation longue et à haut niveau de qualification pour se donner les moyens de lutter contre les inégalités scolaires. Pas un métier qui s'apprend sur le tas.

Le SNUipp-FSU édite un guide à destination de ces alternant-es. Elles et ils y trouveront des informations sur leurs droits, leur rémunération...

[1] Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation